



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 12 Novembre 2019

**Mesdames, Messieurs
les apprenti.es de la région
Occitanie**

NOS RÉF. : /D19-06781

AFFAIRE SUIVIE PAR LE SERVICE APPRENTISSAGE

CONTACT : secretariatapprentissage@laregion.fr

OBJET : Carte Jeune Région – arrêt du dispositif pour les apprentis

Depuis plusieurs années, la Région Occitanie a fait le choix d'un engagement fort pour accompagner les apprenti.es dans leurs parcours de formation et dans leur vie quotidienne, notamment en mettant en place la **Carte Jeune** Région.

Les aides de la Carte Jeune vous offrent aujourd'hui un soutien pour des dépenses incontournables : le premier équipement professionnel, l'acquisition d'un ordinateur portable ou encore les frais spécifiques liés à votre formation par apprentissage (transport, hébergement et restauration, permis de conduire pour les apprentis en dernière année de Bac Pro ou CAP). D'autres aides ou avantages vous sont également octroyés pour favoriser l'accès à la culture (aide à l'achat de livres) ou à des événements culturels et sportifs à des conditions préférentielles.

Ces aides ont été possibles parce que la loi avait confié aux Régions le pilotage de l'apprentissage. Or une réforme nationale, mise en place par le Gouvernement (Loi *Avenir professionnel* du 5 septembre 2018), **retire à la Région ses missions en matière d'aides à l'apprentissage ainsi que les financements qui y sont consacrés. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, les aides ne pourront plus être versées directement aux apprenti.es par la Région. Elles seront versées aux centres de formation par des organismes nationaux rattachés aux branches professionnelles (OPCO).** Votre centre de formation sera désormais chargé de mettre en place les modalités de redistribution des aides.

La Carte Jeune Région ne pourra donc plus être accessible aux apprenti.es d'Occitanie à partir du 1er janvier 2020.

Toutefois soucieuse de vous accompagner jusqu'au bout de ce qui était possible, j'ai souhaité maintenir pour vous le montant total des aides Carte Jeune Région pour l'année scolaire 2019-2020.

Aussi, pour bénéficier de ces aides, vous devez impérativement avoir fait votre demande de Carte Jeune d'ici le 31 décembre 2019 dernier délai. Vous pourrez ainsi bénéficier de la totalité des aides Carte Jeune jusqu'au 30 juin 2020, et ce même si la réforme nationale sera effective à compter du 1er janvier 2020.




HÔTEL DE RÉGION

En cas de non demande de la carte jeune d'ici le 31 décembre 2019, vous n'aurez plus accès à ce dispositif régional.

Vous avez fait le choix d'une voie de formation d'excellence et d'avenir dans laquelle vous pourrez mettre en avant tous vos talents. Il était important pour moi de vous accompagner au maximum de ce qu'il était possible légalement.

Je vous souhaite pleine réussite dans la réalisation de vos projets professionnels et personnels. J'ai pleine confiance en vous.

A votre écoute, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.



Carole DELGA

Copie pour information : CFA et Sections d'Apprentissage de la Région Occitanie